



GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

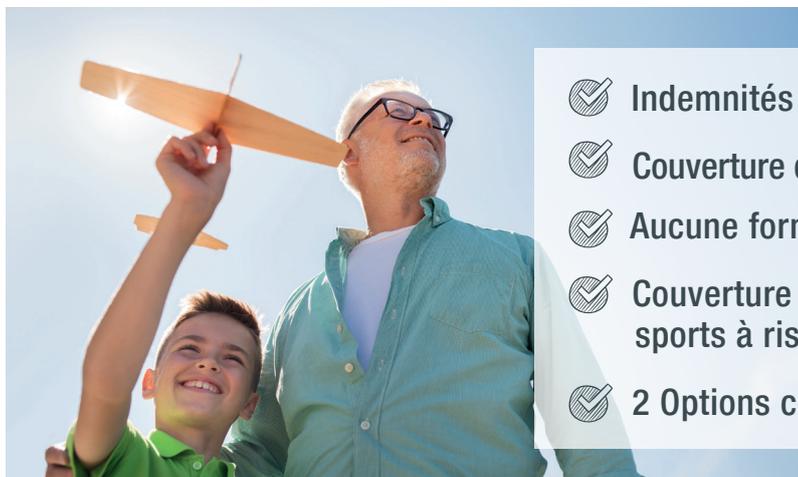
Fiche Produit

CEGEMA | Siège social : 679, avenue du Docteur Lefebvre | BP 189 | 06272 Villeneuve-Loubet Cedex | www.cegema.com | S.A. de gestion et de courtage d'assurance au capital de 313 800 euros | ORIAS n° 07 001 328 - www.orias.fr | RCS Antibes B 378 966 485

Assureur :

Swiss Life Assurances de Biens | Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret | S.A. au capital de 80 000 000 euros | Entreprise Régie par le Code des assurances | RCS Nanterre 391 277 878

Être serein face aux risques du quotidien pour moins d'1 € par jour !*



- ✓ Indemnités jusqu'à 1 million d'euros
- ✓ Couverture dès 5 % de Déficit Fonctionnel Permanent
- ✓ Aucune formalité médicale, ni délai d'attente
- ✓ Couverture des petits-enfants (formule Famille) et sports à risque inclus
- ✓ 2 Options conducteur véhicules

QUOI ?

INDEMNITÉS EN CAS D'ACCIDENTS ASSISTANCE

POUR QUI ?

TOUS PROFILS DE 18 à 75 ANS

SOUSCRIPTION

- > Âge de souscription : de 18 à 75 ans inclus
- > Aucune formalité médicale ni délai d'attente

POINTS FORTS

- > Couverture dès 5% de Taux d'Incapacité Permanente
- > Indemnités jusqu'à 1 million d'euros
- > Couverture des petits-enfants (formule Famille uniquement)
- > Inclusion des sports à risque non rémunérés
- > Garantie complémentaire : option conducteur véhicule 2, 3 et 4 roues ou 4 roues uniquement
- > Garanties élevées : premiers frais d'équipement en prothèses et remboursement des frais funéraires jusqu'à 8 000 €
- > Aucune limite d'âge aux prestations
- > Garanties acquises dans le monde entier
- > Nombreux services d'assistance

QUELQUES CHIFFRES

11 millions d'accidents chaque année

3^{ème} cause de mortalité en France (20 000 décès)

1 chute toutes les 3 minutes

aucune couverture prévoyance dans **75%** du temps !

Source : INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE – Enquête permanente sur les accidents de la vie courante (EPAC), 2017

RISQUES COUVERTS

- > **Accidents domestiques** : chutes, intoxications alimentaires, brûlures...
- > **Loisirs & sports** : balades, ski, baignade, randonnées, skate, roller, vélo...
- > **Evènements exceptionnels** : catastrophes naturelles et technologiques, tempêtes, attentats, agressions...
- > **Incidents médicaux** : infections nosocomiales, incidents d'anesthésie, erreurs médicales...
- > **Sports à risque non rémunérés** : alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie, canoë-kayak...
- > **Accidents de la route** : option conducteur véhicule 4 roues ou 2, 3 et 4 roues

INCLUS dans l'option Conducteur

Nouvelles mobilités
Trotinettes électriques, vélo avec assistance ...

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Fiche produit

TARIFICATION

- > Aucun frais de dossier Cegema ni frais de fractionnement
- > Calcul de l'âge à retenir pour les cotisations : année d'effet - année de naissance
- > En cas d'adhésion familiale, la cotisation est basée sur la date de naissance de la personne la plus âgée : tout changement de composition familiale doit impérativement nous être signalé

Vente combinée : - 5%
sur la cotisation Santé en cas de souscription simultanée à un Contrat Santé (non valable pour Cegema Essentiel² et Cegema Equilibre)

Tarifs mensuels TTC	INDIVIDUELLE		FAMILLE (2 ASSURÉS OU +)	
	Jusqu'à 65 ans	De 66 à 75 ans	Jusqu'à 65 ans	De 66 à 75 ans
Incapacité Permanente supérieure ou égale à 5%	12 €	16 €	20 €	26 €
Option conducteur véhicules 4 roues	+ 4 €	+ 5 €	+ 6 €	+ 7 €
Option conducteur véhicules 2, 3 et 4 roues**	+ 12 €	+ 15 €	+ 18 €	+ 24 €

CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

	FORMULE INDIVIDUELLE	FORMULE FAMILLE (2 ASSURÉS OU +)
ÂGES LIMITES À LA SOUSCRIPTION	De 18 à 75 ans inclus	Jusqu'aux 75 ans inclus du membre le plus âgé de la cellule familiale
ÂGES LIMITES AUX PRESTATIONS	Aucune limite d'âge dès acceptation de la souscription au contrat	
CELLULE FAMILIALE	Le preneur d'assurance, son conjoint ou concubin (pacsé ou non), leurs enfants fiscalement à charge ou mineurs vivant sous un autre toit.	
TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE DÉCLENCHANT L'INDEMNISATION	Supérieur ou égal à 5% sauf pour les accidents en 2 ou 3 roues : le taux doit être supérieur ou égal à 30%	
DÉLAIS D'ATTENTE	Aucun	
DÉLAIS DE RENONCIATION	OUI : 14 jours à partir de la date de conclusion du contrat	
ÉCHÉANCE PRINCIPALE	1 ^{er} jour du mois de la prise d'effet	
ÉLIGIBILITÉ LOI MADELIN	NON	
PRISE D'EFFET DES GARANTIES	Tout mode de contractualisation : > au plus tôt : le lendemain de la signature de la proposition d'assurance > effet différé possible jusqu'à 12 mois	
ANNÉE D'ASSURANCE	Période de 12 mois reconduite d'année en année par tacite reconduction	
QUESTIONNAIRE DE SANTÉ	Aucune formalité médicale	
GARANTIES OPTIONNELLES	OUI : accessibles dans les deux formules Accident conducteur véhicules terrestres à 4 roues ou Accident conducteur véhicules terrestres à 2, 3 et 4 roues	
GARANTIES EN INCLUSION	> Sports à risque non rémunérés > Couverture petits-enfants sous votre garde ou responsabilité (formule Famille uniquement)	
ZONE DE DISTRIBUTION	France Métropole & Principauté Monégasque	
TERRITORIALITÉ DES GARANTIES	France métropolitaine et déplacements dans les DOM, ROM, COM, Andorre, Monaco, pays membres de l'UE, San Marin, Vatican. Monde entier pour les séjours de moins de 3 mois, ou plus en cas de scolarisation (sous justificatifs).	
GARANTIE ASSISTANCE	OUI : Assistance internationale 24h/24 et 7j/7 Les garanties entrent en jeu même si l'accident ne donne pas droit à indemnisation Assistance Vie Quotidienne Renseignement Juridique Santé Aide à la vie professionnelle Voyages et déplacements Et bien d'autres ...	
PIÈCES À FOURNIR	Relevé d'Identité Bancaire (RIB), pièce d'identité	



ET TOUJOURS, VOTRE ÉQUIPE COMMERCIALE DÉDIÉE



Une question ?

Contactez votre équipe commerciale dédiée du lundi au vendredi de 9h à 18h

04 89 04 08 05

servicepro@cegema.com

Outils d'aide à la vente

cegecour.cegema.com

- > Signature électronique
- > Notices, fiche produit
- > Dépliant prospection, affiche
- > Newsletter, infos pratiques



Téléchargez et commandez vos supports sur votre

Espace PRO CEGECOUR

* Selon garantie(s) et option(s) souscrites.

**Sauf pour les accidents à 2 ou 3 roues : le taux d'Incapacité Permanente supérieure ou égal à 30%